

## Conditions générales de l'association Les Amis REcycleurs

### L'atelier de REné:

1. L'utilisation de l'espace de travail de l'atelier de René est réservée exclusivement aux adhérent·es de l'association des Amis Recycleurs, avec l'autorisation d'un des salarié·es de l'association et uniquement si cela ne gêne en aucun cas un atelier programmé ou l'exploitation du lieu.
2. L'Atelier de René est ouvert de 10h à 18h du lundi au vendredi et le premier samedi du mois de 12h à 18h. Toute utilisation de l'espace, prêt ou dépôt pour réparation se fera pendant cette plage horaire.

### LE PRÊT D'OUTILS ET D'OBJETS PARTAGES

- Conditions d'emprunt, d'utilisation et de rendu

Le prêt est réservé exclusivement aux adhérent·es de l'association des Amis Recycleurs. Leur utilisation est strictement réservée à un usage non-professionnel.

Le nombre d'objets empruntés simultanément est limité à deux outils ou appareil.

La durée du prêt est de 48h à compter du jour de l'emprunt.

Les consommables (vis, clous, bois, etc...) ne sont pas fournis avec l'appareil.

Le rendu des emprunts doit se faire en mains propres auprès des salarié·es de l'Atelier durant les horaires d'ouverture.

- Perte ou casse

Si l'un des accessoires de l'appareil est perdu ou cassé, il doit être remplacé par l'adhérent·e.

Si l'appareil en lui-même est cassé au cours de l'emprunt, l'adhérent·e doit le signaler à l'un des salarié·es de l'atelier. S'il est difficilement réparable ou irréparable, l'adhérent·e devra participer financièrement à la réparation ou au remplacement de l'outil ou de l'appareil.

- Retards

Si plusieurs retards sont signalés, l'atelier se réserve le droit d'interdire tout prêt pendant 2 mois. Si un autre retard a lieu après cet avertissement, l'adhésion de la personne ne sera plus valable.

## LES RÉPARATIONS

- Prix de la réparation

Les réparations sont gratuites pour les adhérent-es de l'association. Si une nouvelle pièce détachée doit être achetée pour effectuer la réparation, le coût de la pièce revient à l'adhérent-e.

Les réparations coûtent 10 euros la demi-heure de travail pour les non-adhérent-es — plus le coût d'éventuelles pièces détachées.

- Conditions de dépôt

Les réparations concernent les luminaires et le petit électroménager. Pour plus de détails sur les réparations possibles, renseignez-vous auprès de l'Atelier de René.

Les réparations demandant plus de 2 heures de travail ne sont pas acceptées.

Les objets à réparer doivent être donnés en mains propres au personnel de l'Atelier de René. Un diagnostic est effectué si possible au moment du dépôt de l'objet.

Le réparateur se réserve le droit de refuser une réparation si celle-ci s'avère trop complexe, si l'objet est trop encombrant ou le planning de l'Atelier trop chargé. Une réparation peut également être arrêtée même après dépôt et acceptation de l'objet si des problèmes trop importants se révèlent lors du travail du réparateur.

- Conditions de rendu et garantie

Une fois la réparation faite, le propriétaire de l'objet est prévenu par appel téléphonique.

Il dispose de 4 semaines pour récupérer son bien. Passé ce délai, l'objet est considéré comme abandonné et sera donné à une ressourcerie. Aucun remboursement ou rachat ne sera fait par l'association pour un objet réclamé plus de 4 semaines après sa réparation.

Aucune garantie n'est délivrée avec la réparation. L'association et l'Atelier se dégagent de toute responsabilité en cas d'incidents après la reprise de l'objet par son propriétaire.

## UTILISATION DE L'ESPACE ET DU MATÉRIEL

- Utilisation de l'espace et du matériel

L'utilisation de l'espace de travail et du matériel doit se faire avec l'autorisation de l'un des salarié-es de l'Atelier de René.

- Tenue adaptée

Les utilisateurs de l'espace de travail et des outils sont priés de venir dans une tenue adaptée à l'activité prévue.

L'association ne pourra être tenue responsable de la dégradation des biens ou de blessures liées à une tenue inappropriée du participant.

Les participant·es aux ateliers et les utilisateurs de l'espace sont priés de porter les protections — gants, masque, lunettes, etc... — demandées par les salarié·es de l'Atelier de René. Il est possible d'apporter ses propres protections ou d'utiliser celles fournies par l'Atelier.

L'Atelier de René ne saurait être tenu responsable des blessures ou maladies liées à un non-port des protections demandées.

- Risques de blessures

Les participant·es s'engagent à respecter sans conditions toutes les règles de sécurité affichées ou indiquées par les salariés de l'atelier de René.

Les adhérent·es participent aux activités en toute connaissance de cause. L'association et l'Atelier ne sauraient être tenues responsables de blessures survenues lors des activités de l'Atelier de René.

- Respect des salariés et des autres adhérent·es

L'Atelier de René est un lieu créateur de liens et de partages. Les membres de l'association s'engagent à respecter les salariés, les autres participants et leur travail au sein de l'Atelier.

## La ferme urbaine :

1. La participation à la culture du potager et à la vie de la ferme au travers des chantiers collaboratifs est gratuite et réservée aux adhérent·es de l'association, sous les indications des salarié·es de la ferme.

2. La participation aux ateliers au sein de la ferme est réservée aux adhérent·es et au prix indiqué sur l'annonce de l'atelier, sous les indications du chef d'atelier.

3. Les participant·es s'engagent à respecter sans conditions toutes les règles de sécurité affichées ou indiquées par les salarié·es de la ferme.

4. Les participant·es s'engagent à respecter sans conditions toutes les consignes prodiguées par les salariés de la ferme.

## LES ACTIVITÉS AU SEIN DE LA FERME

- Intervention sur les cultures ou le matériel

Les participant·es s'engagent à ne pas intervenir directement sur le matériel ou les cultures de la ferme sans en référer d'abord à l'un·e des salarié·es de la ferme.

Les participant·es s'engagent à ne dégrader d'aucune façon le matériel ou les cultures de la ferme.

- Cueillette

La cueillette des aromates, fruits et légumes de la ferme est strictement interdite en-dehors des ateliers prévues à cet effet. Les récoltes seront utilisées à l'occasion d'autres événements de l'association ou au sein du restaurant de la REcyclerie.

- Tenue adaptée

Les participant·es aux chantiers et ateliers sont prié·es de venir dans une tenue adaptée au temps et à l'activité prévue.

La ferme et l'association ne pourront être tenues responsable de la dégradation des biens vestimentaires ou de blessures liées à une tenue inappropriée du participant.

- Respect des salarié·es et des autres adhérent·es

La ferme est un lieu créateur de liens et de partages. Les membres de l'association s'engagent à respecter les salarié·es, les autres participant·es et leur travail au sein de la ferme.

- Risques de blessures

Les adhérent·es participent aux activités en toute connaissance de cause. L'association et la ferme ne sauraient être tenues responsables de blessures survenues lors des activités de la ferme.

## RESPECT DES PRINCIPES DE LA FERME

- Respect des principes de l'agroécologie

La ferme prône une agriculture basée sur les principes de l'agroécologie et de la permaculture.

Les participant·es s'engagent à n'apporter ni utiliser aucuns pesticides ou intrants chimiques sur les terrains de la ferme.

Si un·e participant·e souhaite utiliser un intrant naturel (compost, etc...), des techniques de lutte biologique (par des insectes auxiliaires par exemple) ou autres techniques agricoles, il doit d'abord demander l'autorisation aux salarié·es de la ferme. Il se pliera sans conditions à l'avis du salarié.

Les participant·es s'engagent également à n'utiliser aucun engin à moteur. L'utilisation d'outils électriques devra d'abord subir l'aval d'un des salariés de la ferme.

- Respect des animaux de la ferme

La ferme est le lieu de vie d'un cheptel de poules et canards, d'un bassin de poissons, de deux lapins et d'abeilles.

Les participant-es s'engagent à respecter le bien-être animal en n'agissant d'aucune manière à effrayer, blesser ou rendre malade les animaux de la ferme. Ils s'engagent également à ne pas souiller ou dégrader le lieu de vie des animaux.

Il est interdit de nourrir les animaux, à moins d'avoir reçu l'autorisation des salariés de la ferme.

Les œufs produits par les poules et la cane sont ramassés tous les jours par les salarié-es de la ferme. Les membres de l'association peuvent prendre gratuitement une partie des œufs produits par la ferme (2 par jour maximum pour permettre aux autres adhérent-es de pouvoir en profiter)

Cependant, les adhérent-es ne doivent pas se servir eux-mêmes dans le poulailler ; les œufs disponibles sont à récupérer à l'Atelier.

- Arrosage

L'arrosage des cultures est fait de manière à respecter la ressource en eau ; le planning d'arrosage est géré par les salarié-es.

Au risque d'abimer les cultures, il est interdit aux adhérent-es d'arroser le jardin et le potager, à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un des salariés de la ferme et de suivre ses consignes.

## La bibliothèque :

1. Le prêt de livre est réservé aux adhérent-es de l'association des Amis Recycleurs.
2. Les lecteur-ices s'engagent à ne pas abimer les livres et à les rendre dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.
3. Les adhérent-es sont autorisé-es à emprunter 3 livres au maximum pour une période de 4 semaines.
4. Si au bout de 4 semaines depuis la date de l'emprunt le livre n'a pas été rendu, il sera considéré comme perdu. L'emprunt de livres de la bibliothèque et du matériel de l'atelier sera alors interdit jusqu'au retour du livre perdu ou d'un nouvel exemplaire en excellent état (qu'il soit neuf ou d'occasion).
5. Au bout de 3 retards de plus de 4 semaines, l'association se réserve le droit d'interdire définitivement l'emprunt de livres à un-e adhérent-e.